

☞ **Sont présents :**

CASSARD Brigitte (BC),  
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),  
DARJO Michel (MD),  
DOERLER Olivier (OD),  
JACOB Hervé (HJ),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT).

☞ **Absents excusés :**

KOCH Gérard,  
CEDRIC Vincent, donne pouvoir à ACP.

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ **Lexique :**

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

CDG38 : Centre De Gestion de l'Isère,

TFPB : Taxes Foncière sur les Propriétés Bâties,

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises,

BT : réseau électrique ENEDIS Basse Tension,

TEL : réseau Téléphonique France Télécom,

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de la distribution d'eau potable.

**Le maire, JML, ouvre la séance à 18h30, quorum atteint.**

MD est nommé secrétaire de séance.

**1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**Le PV est approuvé à l'unanimité.**

**2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.**

OR projette le tableau récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

\*\*\*\*\*

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 27/06/2024 au 04/10/2024

Budget principal /	Budget EAU
--------------------	------------

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
<b>Investissement</b>			<b>87 589 €</b>	<b>- €</b>
2041512	THD Participation 2024	Payé	956 €	
2151-op 75	Réfection voirie enclos	En cours	71 692 €	
212-op 79	Aménagement terre-plein	Payé	14 940 €	
13- op 79	Subvention département	Notifiée		5 687.00 €
<b>Fonctionnement</b>			<b>10 328 €</b>	<b>1 394.00 €</b>
60611	Eau bâtiments	Payé	94 €	
60612	Electricité	Payé	948 €	
60622	Carburants	Payé	334 €	
6063x	Entretien + Matériel technique + tables sdf	Payé	2 264 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	104 €	
613	Location copieur	Payé	1 554 €	
615231	Marquage sol	Payé	1 959 €	
61551	Entretien véhicules	Payé	290 €	
6156	Maintenance logiciels	Payé	956 €	
6168	Assurances (Personnels)	Payé	127 €	
623	Receptions et publicités (Chorale + cuisson)	Payé	415 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	Payé	449 €	
7032	RODP EDF	Encaissé		239.00 €
7088	Location salle	Encaissé		1 155.00 €
618	Analyse eau	Payé	52 €	
61523	Déplacement regard Eau Potable	Payé	783 €	

2

**Celui-ci est commenté par JML et ne suscite pas de commentaire particulier.**

### 3- Décision de virement de crédit 2024-01 - travaux Battistel.

L'entreprise Battistel a réalisé l'aménagement du parc de stationnement rue du Mont Aiguille côté Est de la mairie comme prévu lors du vote du Budget le 5 avril 2024.

Au cours de la réalisation, les dimensions jugées utiles ont été augmentées, ceci a modifié à la hausse le coût du chantier.

Le prix unitaire annoncé dans le devis a été respecté, seule la surface aménagée a été modifiée.

Pour honorer la facture conséquente il est nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire par une Décision Modificative budgétaire d'un montant de 2000 €.

**L'opération comptable ci-dessus est approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

TML

M/D

**4- Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).**

JML rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

- Le secrétaire de mairie et l'agent technique sont concernés par ce dispositif.
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les ASA sont détaillées dans le tableau suivant :



Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	3 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	3 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans
		5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent	2 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	
Maladie Grave	- du conjoint ou partenaire de pacs	3 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)  Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne

\*\*\*\*\*

TML

MS

		bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite de deux concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Déménagement du domicile principal de l'agent		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer des autorisations spéciales d'absence et autorise le Maire à mandater les dépenses nécessaires.

**5- Protection Sociale Complémentaire Prévoyance- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38**

JML rappelle les différentes délibérations et documents qui ont permis d'élaborer la convention de mise en œuvre qui est annexée au PV :

- délibération DE\_2024\_010 en date du 11 mars 2024 du CM décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation.
- délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
- convention de participation signée entre le CDG38 et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

JML propose au CM de fixer le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 18€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat, ce qui correspond à la moyenne départementale et permet de couvrir environ 50 % du montant de la cotisation, le solde étant à la charge de l'agent.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le CM donne son accord pour la signature de la convention avec le CDG38 à l'unanimité.

**6- Virement de crédits pour remboursement trop perçu de l'Etat pour Compensation au titre des exonérations de taxe foncière.**

JML et OR exposent au CM que jusqu'en 2023 les installations hydroélectriques, qualifiées d'établissements industriels, étaient évaluées selon la méthode dite des "Modèles U" reposant sur la valorisation du prix de revient des installations.

Depuis 2021, ces établissements "Modèle U" ont bénéficié d'un abattement de 50% de leur valeur locative pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)).

L'état avait alors mis en œuvre un mécanisme de compensation (article 74834) pour les collectivités locales par voie d'attribution de compensation à hauteur des recettes de référence.

\*\*\*\*\*

En 2023, le changement de méthode d'évaluation de ces locaux - toujours qualifiés d'établissements industriels - mais dont la valeur locative cadastrale est désormais établie selon le **système du barème** (en fonction de la puissance énergétique produite) entraîne les variations constatées sur l'exercice 2023, c'est-à-dire, augmentation des bases d'imposition et donc des produits de la TFPB enregistrés au compte **73111**.

Comme ces locaux ne sont plus évalués selon la méthode des Modèles U, ils ne bénéficient plus d'abattement de 50% sur leur valeur locative servant de base à la taxation de la TFPB et de la CFE, en contrepartie, les collectivités (communes / EPCI) ne doivent plus percevoir d'allocation compensatrice.

Cependant des recettes d'allocation compensatrice (article **74834**) ont encore été versées en **2023 par la préfecture** de l'Isère pour un montant total de **7506 €**.

**La préfecture demande aujourd'hui, aux communes, de reverser ce trop perçu.**

Comme ce sont des recettes du précédent exercice, il convient de créditer le compte 973 "**Titres annulés sur exercices antérieurs**" dont les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7506.00	
65738	Subv.fonct.autres établissements publics	-4506.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

JML invite le CM à voter ces crédits.

**La procédure comptable ainsi expliquée, les écritures comptables sont approuvées à l'unanimité.**

**7- TE38 Enfouissement BT/TEL rue des Fontaines.**

JML rappelle que lors du CM du 01 juillet 2024, une délibération de principe avait été votée afin de procéder, au bas de la rue des Fontaine, à l'enfouissement du réseau de distribution électrique Basse Tension (BT) et du réseau de Téléphonie aérien.

TE38 sollicité pour ce chantier avait établi un avant-projet de maîtrise d'œuvre approuvé par le CM.

\*\*\*\*\*

Suite à la demande de ACP de supprimer les câbles aériens téléphoniques surplombant trois propriétés privées, le périmètre du projet a été élargi ce qui donne lieu par le TE38 à un nouveau projet de maîtrise d'œuvre définitif en lien avec l'entreprise retenue pour exécuter les travaux.

Les détails et les financements prévisionnels sont récapitulés dans les deux tableaux suivants soumis à l'approbation du CM.

**Affaire n° 24-002-313 Enfouissement BT/TEL rue des Fontaines**

**1- TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	<b>35 287 €</b>
2	Montant total de financement externe en TTC	<b>35 287 €</b>
3	Participation de la commune de Ponsonnas aux frais du TE38	<b>0 €</b>
4	Contribution de la commune de Ponsonnas aux investissements en TTC	<b>0 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

**Le CM, à l'unanimité**

**Prend acte** du projet et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel: **35 287 € TTC**

Financements externes: **35 287 € TTC**

**Participation prévisionnelle de la commune de Ponsonnas: 0 € TTC**

- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour **0 € TTC**.
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par la TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitue un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **0€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**2- TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

\*\*\*\*\*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	10 607 €
2	Montant total de financement externe en TTC	3 429 €
3	Participation de la commune de Ponsonnas aux frais du TE38	562 €
4	Contribution de la commune de Ponsonnas aux investissements en TTC	6 616 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

Le CM, à l'unanimité,

- **Prend acte** du projet et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel: 10 607 € TTC

Financements externes 3 429 € TTC

**Participation prévisionnelle de la commune de Ponsonnas : 7 178 € TTC**

- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 562 € TTC
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par la TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitue un fonds de concours sur le Budget 2025 d'un montant prévisionnel de : 6 616€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Il est à noter que la participation financière de TE38 sur la partie Télécommunication est fortement augmentée par rapport à la précédente délibération suite aux accords passés par TE38 avec France Télécom opérateur Orange.

8- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2023.

JML rappelle que ce document obligatoire est public et consultable en mairie, il a été adressé par voie électronique aux Conseillers.

Il en commente les conclusions importantes :

\*\*\*\*\*

-L'importation d'eau en provenance de La Mure a sensiblement diminué entre 2022 et 2023, passant de 17 817 m3 à 14 074 m3 (étant rappelé que le droit d'eau gratuit s'élève à 26 280 m3 par an) pour la période du 1 Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- le calcul du rendement du réseau de distribution d'eau potable de Ponnassas donne un résultat de 78,8% ce qui est tout à fait satisfaisant et bien supérieur au seuil jugé souhaitable à l'échelle nationale (67 %)

- cette augmentation du rendement est le résultat de la campagne de recherche de fuites réalisée sur l'ensemble du réseau en 2022/2023.

- la qualité de l'eau du service public est bonne tant sur le plan microbiologique que physico-chimique, qualité établie par l'analyse des quatre prélèvements effectués annuellement par un laboratoire agréé.

Il est également rappelé que le budget annexe Eau Potable ne comprend aucun emprunt en cours.

**Ayant ouï ces explications, le CM, à l'unanimité approuve le RPQS présenté.**

#### **9- Soutien de solidarité au fonds d'urgence « Vallée du Vénéon ».**

JML rappelle les évènements météorologiques exceptionnels ayant provoqué la destruction du village de la Bérard en Oisans.

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024 l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager.

Dans ce contexte, JML propose que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1 000€.

En conséquence, il propose :

- d'attribuer la contribution de 1 000€ en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune jointe en annexe.

**Ayant ouï cet exposé et ces explications, le CM donne son accord à l'unanimité pour cette donation de solidarité.**

\*\*\*\*\*

**9- Virement de crédits pour fonds d'urgence du département DM N°2.**

JML expose au CM que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2112 - 80	Terrains de voirie	-1 000	
2041482	Subv.d'équipement aux organismes publics	+1 000	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le CM donne son accord, à l'unanimité, pour cette Décision Modificative N°2.

**11- Point d'information sur les travaux en cours.**

JML annonce aux conseillers que les projets de travaux sur la commune, budgétés pour 2024, sont tous réalisés à ce jour.

Il en rappelle rapidement la liste :

- marquage au sol de places de stationnement près de la mairie et rue des Fontaines, trois arrêts de bus et limitations à 30 km/h vers la maison Aigrebise.
- marquage au sol d'un cheminement piéton sur la RD168 entre le débouché du Chemin Neuf et la sortie de la commune vers Cognet,
- réfection à neuf (enrobé des chaussées, cunettes d'eau pluviale et bordures des trottoirs) des voiries de l'impasse de l'Enclos,
- plantation d'un nouvel « arbre de la Liberté » devant la Salle des Fêtes ;
- réalisation d'un parc de stationnement rue du Mont Aiguille près de la mairie,
- amélioration de gestion des déchets au Pont de Ponsonnas en relation avec Vertige Aventures et la CCM : déplacement de trois colonnes de tri implantées de façon plus discrète,
- réalisation et installation par Mathieu Bondaz, agent technique, d'une toilette sèche au Chemin Neuf.
- aménagement du Chemin du Clos de la Reine.

\*\*\*\*\*



**12- Animations à venir.**

- JML rappelle que l'église de Ponnassas fut inscrite par le Département comme participant à la journée du patrimoine les **21 et 22 septembre**. BC, MD et JML ont assuré les permanences du samedi et du dimanche après-midi.

Une douzaine de personnes sont venues : l'histoire de l'église et de sa restauration, l'origine des œuvres, anciennes et modernes, donnèrent lieu à de fructueux échanges.

- **Vendredi 18 octobre à 18h30** : Conférence et film de Corinne Valence sur le thème « La montagne me soigne, j'en prends soin », à la Salle des fêtes suivie du traditionnel verre de l'amitié.

- **Lundi 11 novembre** : cérémonie du Souvenir, soit à 11h soit à 15h selon la présence ou non d'un « piquet militaire » de la Batterie Taillefer du 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne, jumelée avec la CCM.

- **Dimanche 24 novembre** : repas annuel festif traditionnel animé par Michel Vittone et « cuisiné » par Hervé Jacob.

- **Dimanche 14 décembre** : 15h, spectacle de Noël pour les enfants : « Noël dans les tuyaux » suivi d'un goûter.

- **Dimanche 12 janvier 2025** : à 15h, vœux de la Municipalité, galettes et cidre à prévoir (MLT sera absente).

- La rencontre et les échanges entre le champion de moto **Kevin Sibille** et les enfants/adolescents de Ponnassas sont reportés à une date ultérieure quand Kevin sera entièrement rétabli des suites de son récent accident et aura repris la compétition.

**13- AEP : Réclamation Ruchon**

JML donne lecture du courrier adressé à la mairie par M. Ruchon habitant et propriétaire du « Château de Ponnassas ».

Suite à des travaux de branchement réalisés sur commande de M. Ruchon sur les réseaux de distribution d'eau potable et de source, il se trouve que la consommation d'eau potable relevée du château atteint un niveau anormalement élevé, qui ne peut être entièrement expliquée par les travaux en cours au château.

La cause de ce fait est due à une interversion entre les branchements des deux réseaux impliqués.

M. Ruchon demande alors la possibilité de ne pas payer les sommes qui lui sont réclamées par le Trésor Public.

JML donne également lecture de sa réponse qui prévoit, sous plusieurs conditions (réparation des branchements, paiement d'une première facture), la possibilité d'un éventuel partiel effacement de la dette constatée.

En attente que M. Ruchon ait satisfait aux conditions qui lui ont été notifiées, le CM reste circonspect sur la suite à donner à cette réclamation dont l'origine est située intégralement sur une propriété privée du fait de travaux réalisés sous la seule autorité d'un propriétaire privé.

\*\*\*\*\*

*TML*

*MJ*

14- Questions diverses.

14-1 Le procès Gérard Koch/commune de Ponnassas.

JML projette le jugement de cette affaire adressé ce jour par le Tribunal Administratif de Grenoble suite à l'audience du 20 septembre 2024.

Le jugement ne retient aucun des arguments avancés par GK à l'encontre des délibérations prises par le CM lors la séance du 17 novembre 2020 relatives à la réfection du Chemin des Epalus réalisée en mai-juin 2021.

Il condamne GK à verser à la Commune, pour dédommagement d'une partie des frais supportés par celle-ci, la somme de 1 000€.

Cette somme représente le tiers des frais d'avocats engagés par la commune pour la défense de ce dossier.

Bien que la commune n'ait pas obtenu le montant qu'elle réclamait au titre des frais irrépétibles, JML est d'avis de ne pas faire appel du jugement

Le jugement complet sera lisible sur le site de la commune.

14- 2 Alpe du Grand Serre.

JML dresse rapidement un historique des évènements connus de tous par la presse locale et quelques échos nationaux, savoir le **rejet** par le conseil communautaire, lors de sa séance du 4 octobre dernier, du projet de délibération déléguant à la SATA la régie intéressée pour 2 saisons des remontées mécaniques de la station de L'Alpe du Grand Serre, ce qui équivaut à mettre fin de manière complète et définitive à l'activité de ski alpin. .

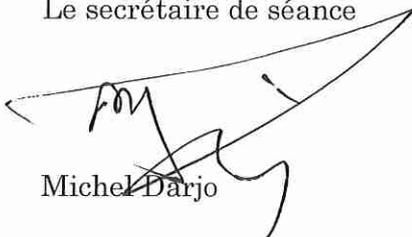
Cette fermeture complète et définitive à l'orée de la saison d'hiver alors que les socio-professionnels avaient commencé à embaucher et prendre des commandes au regard des espoirs de maintien de l'activité suscités par la CCM, apparaît d'une violence extrême pour les Mortillons.

On ne peut pas exclure totalement de nouveaux rebondissements compte-tenu des démarches effectuées notamment par la députée.

Mais c'est en tout état de cause un dossier très difficile. A suivre...

L'ordre du jour étant traité et plus aucune question diverse n'étant évoquée, le Maire JML clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance



Michel Darjo

Le Maire



Jean-Marc Laneyrie

\*\*\*\*\*